



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 mai 2016

Le treize mai deux mille seize à dix-huit heures quinze, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, DUCOS-DUCQ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

13-05-2016-05

**Etaient Excusés** : Mmes BERT, POHLER et M. LACOSTE PEDELABORDE (pouvoir à DUCOS-DUCQ)

**Secrétaire de séance élue** : Mme PATRICIA LOQUET

### **OBJET : Achat du terrain DARRIGRAND – Régularisation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Renée DARRIGRAND a déposé un dossier de demande d'autorisation de lotir auprès des services de la direction départementale de l'équipement. Cette demande prévoyait la mise en œuvre de 10 lots sur les parcelles BB 50 et 52 d'une superficie totale de 19 301 m<sup>2</sup>. De manière à équiper l'ensemble des terrains, plusieurs extensions de réseaux sont nécessaires (assainissement, électricité basse tension, AEP...). En retour, Madame DARRIGRAND devait céder gratuitement à la commune une bande de terrain d'environ 340 m<sup>2</sup> afin de permettre l'élargissement de la voie communale n°103 (chemin du migou) ainsi que le passage des canalisations destinées à viabiliser les parcelles en question.

Par délibération du 17 octobre 2008, Le Conseil Municipal avait accepté de faire procéder aux extensions de réseaux nécessaires à la desserte des terrains issus des parcelles BB 50 et 52. L'assemblée avait accepté la cession, à titre gratuit, d'une bande de terrain de 340 m<sup>2</sup> environ par Madame Renée DARRIGRAND en vue de procéder aux aménagements de voirie et de réseaux nécessaires à la viabilisation des lots.

Une décision du Conseil Constitutionnel ayant prohibée ce type de cessions gratuites, il convient d'évaluer la valeur vénale de la parcelle cédée et de prévoir que le règlement se fera soit comptant après formalités de publicité foncière soit en nature, moyennant l'exécution d'une prestation de pareille somme au profit du vendeur; ladite prestation devant être détaillée dans la délibération.

Etant entendu que la Commune a pris à sa charge les travaux d'extension des réseaux de télécommunication pour un montant de 12 621 euros, de réseaux d'adduction en eau potable pour un montant de 44 290.78 euros et de réseau de gaz pour un montant de 2 760 euros et de surcroît que ces travaux ont engendrés des frais de Génie Civil pour un montant de 25 718.40 euros,

Considérant que les frais engendrés par la Commune couvrent la valeur vénale de la parcelle cédée, le Conseil Municipal :

**PROPOSE** que la bande de terrain cédée le soit à titre gratuit.

**DESIGNE** Maître BILLERACH, notaire à Orthez en vue de rédiger l'acte authentique correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette cession.

Ainsi fait et délibéré à MONT, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/05/2016

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 24/05/2016